



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2014/07/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 08 JUILLET 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautai re	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
42	42	32

DATE DE LA CONVOCATION

1^{ER} JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le 08 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, commune de Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 1^{er} juillet 2014, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, GUILLAUMOT (arrivé à 18h50), SCAFONE, CALOMINE, LABORDE, PATEYRON, GAUDY, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ, DERIEUX.

MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, POUGET-CHAUVAT (arrivée à 18h50), COULAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT

Suppléants :

MM. MEYER

Excusés :

MM. CHOMETTE, MALIVERT, MAZIERE, AUMENIER, PAMIES, COUSSEIROUX

MMES CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD

M. COUSSEIROUX a donné procuration à M. SIMON-CHAUTEMPS

MME CAPS a donné procuration à MME JOUANNETAUD

MME LAGRAVE a donné procuration à M. RIGAUD

M. CHOMETTE a donné procuration à MME POUGET-CHAUVAT

M. AUMENIER a donné procuration à M. PEROT

M. PAMIES a donné procuration à MME CHENEVEZ

Objet : attribution du marché de travaux relatif à la construction d'une salle culturelle sur le site du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf – 12 lots (marché n°2014-13)

Vu la délibération n°2013/04/23 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2013, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences du bloc de compétences « action culturelle » à la création et à la gestion d'une salle culturelle intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-234-02 du 22/08/2013 entérinant cette modification statutaire.

Vu la délibération n°2014/01/05 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2014 approuvant l'avant-projet définitif et le plan de financement de la construction d'une salle culturelle intercommunale sur le site du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf.

Considérant les financements acquis.

Vu la disponibilité des crédits au chapitre 23 des dépenses de la section d'investissement (immobilisations en cours) du budget primitif 2014, voté le 6 mars 2014 par le Conseil communautaire.

Vu le procès-verbal de mise à disposition du terrain d'assiette de la construction par la Commune de Bourganeuf à la Communauté de communes, signé par le Maire de Bourganeuf et le Président de la Communauté de communes le 25 juin 2013, conformément aux délibérations du Conseil municipal du 19 juin 2013 et du Conseil communautaire du 13 juin 2013.

Vu l'arrêté de permis de construire pris par le Maire de Bourganeuf le 18/06/2014 pour la construction de la salle culturelle intercommunale sur le site du hall Rouchon-Mazerat.

Considérant la nécessité d'engager les travaux de construction de la salle culturelle intercommunale.

Le Président rappelle que la future salle culturelle intercommunale sera mitoyenne du hall Rouchon-Mazerat, sur sa partie Sud.

Il indique que la salle culturelle intercommunale comprendra un espace principal et des annexes, sur une surface totale de près de 500 m², et disposera d'équipements fonctionnels pour permettre l'accueil de spectacles et d'animations d'envergure, de qualité et divers.

Le Président ajoute que la configuration de la salle, mitoyenne du hall, permettra également de mutualiser le bâtiment d'accueil, les vestiaires / sanitaires et la cuisine créés lors des travaux de requalification du hall.

Les capacités d'accueil seraient les suivantes :

- configuration salle de spectacle (public assis) : 170 personnes,
- configuration salle de spectacle (public debout) : 681 personnes,
- configuration réunion (public assis) : 267 personnes.

Le Président rappelle également que le chantier a été préparé et qu'il sera suivi par une équipe de maîtrise d'œuvre composée du groupement Hervé DAVID (architecte mandataire ; 19-Tulle) / BETEC (BET Structures ; 19-Brive) / ACTIF (BET Fluides – Thermiques ; 87-Limoges) / Jean-Paul DELOMENIE (économiste ; 19- Tulle).

Le Président informe qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux de construction de la salle culturelle intercommunale (marché n°2014-13). Il s'agit d'un marché unique de travaux comprenant 12 lots avec 8 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).

Le Président explique que la consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, en référence aux articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;
- dans les journaux d'annonces légales (La Montagne Creuse et le Populaire Haute-Vienne).

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 22 mai 2014 à 12 h 00.

La visite des lieux était obligatoire uniquement pour les candidats au lot n°01 « gros œuvre – VRD ».

45 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis, dont certains comprenant une offre sur plusieurs lots du marché.

Le Président rappelle les critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation (article 5) :

1) La valeur technique : note avec une pondération de 60%.

La note est basée sur la qualité et la précision des éléments apportés, selon la grille ci-dessous :

- Personnel prévu pour réaliser les travaux sur le site du chantier : 25%.
- Moyens et matériels prévus pour cette opération : 25%.
- Dispositifs d'organisation particulière que le candidat compte adopter pour la réalisation des travaux sur le site du chantier : 25%.
- Indication des mesures particulières prises par l'entreprise pour le traitement et l'évacuation des déchets et le nettoyage : 25 %.

2) Prix des prestations : note avec pondération à 40%.

L'offre financière la moins élevée et réputée comme recevable obtiendra la note maximale de 20/20. Les offres suivantes obtiendront une note calculée en déduisant le pourcentage d'écart entre l'offre de l'entreprise et l'offre ayant obtenu la note maximale.

Le Président explique qu'une première analyse des offres a été établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre, après ouverture des plis, avec demandes de précisions à certains candidats. Par la suite, après concertation avec le maître d'œuvre, ont été engagées :

- une négociation financière sur les lots n°01, 02, 08 (offre de base et PSE), 10 (offre de base et PSE) et 11 (offre de base et PSE), en référence à l'article 7 du règlement de consultation, avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre sur ces lots ;
- une négociation financière et technique sur les lots n°04, 05 (offre de base et PSE), 06 et 07, en référence à ce même article 7 du règlement de consultation, avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre pour ces lots ;
- une consultation de l'ensemble des candidats ayant remis une offre sur les lots n°03 « bardage composite et métallique » et n°09 « plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation », sur la base de parties de CCTP et de DPGF modifiées, afin d'obtenir des économies sur certains postes de travaux, au vu de l'économie générale du marché, non respectée.

Sur la base des rapports d'analyse des offres établis par l'équipe de maîtrise, intégrant les précisions apportées, la phase de négociation et les nouvelles demandes sur les lots n°03 et n°09, et après avis des commissions compétentes, le Président précise au Conseil que les 12 lots du marché peuvent être attribués.

Il expose ainsi au Conseil les propositions d'entreprises attributaires pour les 12 lots, en précisant les PSE à retenir ou non sur certains lots, avec le montant des offres après négociation et le rappel des estimations.

Intitulé des lots	Entreprise attributaire	Montant de l'offre, après négociation (en € HT)	Estimation maîtrise d'œuvre (en € HT)
N°01 : gros œuvre - VRD	EIFFAGE CONSTRUCTION (23-Guéret)	247 000,00 €	221 000 €
N°02 : charpente bois	Entreprise Alain FAUGERE (63-Issoire)	21 898,80 €	22 000 €
N°03 : bardages bois composites et métalliques	Corrèze Levage Montage (19- Seilhac)	65 725,00 €	103 000 €, revue à 73 000 €
N°04 : couverture étanchéité	SARL RIOS (19-Bort-les-Orgues)	52 338,50 €	58 000 €

N°05 : menuiseries extérieures aluminium – serrurerie - Base - PSE n°1 : perches fixes et équipes motorisées. - PSE n°2 : porteuse de salle. - PSE n°3 : pendrillons et frises - PSE n°4 : tour de montage <i>Sous-total : base + PSE n°1 à 3</i>	EURL FAYETTE (23-Bourganeuf)	83 301,90 € 30 700,00 € 16 100,00 € 10 400,00 € 5 900,00 € - non retenue <i>140 501,90 €</i>	53 000 € 29 500 € 15 000 € 9 500 € 5 500 € <i>107 000 €</i>
N°06 : Menuiseries intérieures bois	EURL FAYETTE (23-Bourganeuf)	66 882,05 €	62 500 €
N°07 : Plâtrerie – Isolation - Peinture	SARL DECORUM TECHNIC (23-Bourganeuf)	61 770,07 €	61 500 €
N°08 : revêtements de sols et murs collés – carrelage - Base - PSE 5 : sol sportif et danse <i>Sous-total : base + PSE n°5</i>	EIFFAGE CONSTRUCTION (23-Guéret)	25 800,00 € 4 686,24 € <i>30 484,24 €</i>	26 500 € 1 600 € <i>28 100,00 €</i>
N°09 : plomberie-sanitaire – chauffage - ventilation	HERVE THERMIQUE (87-Limoges)	120 000 € HT	116 100 €
N°10 : électricité - Base - PSE n°6 : vidéoprojection - PSE n°7 : écran de projection <i>Sous-total : base + PSE n°6 et 7</i>	NOGELEC (23-Guéret)	100 007,51 € 7 045,04 € 4 220,17 € <i>111 272,72 €</i>	125 300 € 2 500 € 3 600 € <i>131 400,00 €</i>
N°11 : tribune télescopique - Base - PSE n°8 : coussin de confort <i>Sous-total : base + PSE n°8</i>	ALTRAD – Samia Deviane (34-Florensac)	46 288,55 € 5 081,63 € <i>51 370,18 €</i>	71 000 € 7 000 € <i>78 000,00 €</i>
N°12 : nettoyage	FLONET Nettoyage (23-Fresselines)	1 742,00 €	6 500 €
TOTAL - Marché de base - total PSE (hors PSE n°4, non retenue) - Total base + PSE retenues		892 754,38 € 78 233,08 € 970 987,46 €	926 400 € HT 68 700 € HT 995 100 € HT

Le Président ajoute que, en raison d'une procédure de consultation et d'attribution prolongée, le démarrage du chantier prévu initialement en juillet est reporté en septembre (mois de préparation). Les candidats ont été informés.

Considérant la disponibilité des crédits en section d'investissement (chapitre 23).

Considérant la nécessité de construire une salle équipée pour confirmer sa vocation culturelle, y compris par rapport aux engagements des financeurs.

Le Président, malgré certaines offres mieux disantes supérieures à l'estimation, propose au Conseil de retenir les offres des attributaires proposées avec sept PSE sur les huit, soit un montant total de marché de 970 987,46 € HT, soit 1 165 184,95 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Est favorable à la construction d'une salle culturelle bénéficiant des équipements et du niveau de confort nécessaires à sa bonne utilisation.
- Approuve en conséquence les propositions d'entreprises attributaires du marché n°2014-13 relatif à la construction d'une salle culturelle intercommunale sur le site du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf, pour les lots n°01 à n°12, avec PSE n°1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 à retenir (hors PSE n°4 du lot n°05), conformément aux montants des offres présentées dans cette délibération.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché aux entreprises citées précédemment pour les lots n°1 à n°12, avec les PSE n°1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8.

Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 09 Juillet 2014

Pour copie conforme

Le Président,



Régis RIGAUD